

Réaliser une médecine plus solidaire

Author : nat

Date : 12 mars 2008

Un pas supplémentaire est franchi en 1979, lorsque, durant la grève des médecins soutenue par le très libéral Syndical Médical, elles furent les seules à assurer la continuité des soins. C'est à cette occasion que les différentes Maisons Médicales firent connaissance entre elles et décidèrent de s'organiser en fondant, l'année suivante, la Fédération des maisons médicales et collectifs de santé francophones (FMMCSF).

Les Maisons Médicales sont des antennes autogérées, initialement composées de médecins et d'infirmiers, mais qui fonctionnent aujourd'hui avec une équipe pluridisciplinaire comprenant médecins généralistes, infirmiers, psychologues, kinés, ostéopathes, dentistes,... A la différence de la médecine libérale qui fonctionne avec le paiement « à l'acte », la majorité des Maisons médicales pratiquent le paiement forfaitaire, qui résulte d'un accord entre les Maisons Médicales, l'INAMI et les organismes assureurs (les mutuelles). Dans le cadre d'un contrat exclusif entre la Maison Médicale, le patient et sa mutuelle, celle-ci paie directement à la Maison Médicale, tous les mois, et par personne abonnée, une somme fixe : le forfait. Cette somme, négociée avec l'INAMI selon le profil du patient, (âge, facteurs de risques,...) est allouée à la Maison Médicale que ses services soient utilisés ou non. L'ensemble des forfaits perçus permet d'organiser l'accès aux soins pour tous. Une solidarité se crée ainsi entre « malades » et « non-malades » pour que chacun reçoive des soins selon ses besoins et non selon ses moyens.

Les engagements du patient :

- Il signe un formulaire d'abonnement, qu'il peut résilier à tout moment, et s'engage à rester en ordre de mutuelle.
- Il ne doit plus payer pour les trois services couverts par le forfait : les consultations des médecins généralistes, les soins de kinésithérapie, et les soins infirmiers dispensés sur place ou à son domicile.
- Il choisit au sein de la Maison Médicale son médecin traitant, son infirmière et son kiné.
- Il ne sera plus remboursé s'il s'adresse à des soignants extérieurs à la Maison Médicale, sauf si les soins sont dispensés en dehors de sa zone géographique d'activité, au delà de 50 km (Par exemple : en vacances).

Les engagements de la Maison Médicale :

- Elle signe le contrat avec le patient et le renvoie à la mutuelle.
- Elle répond aux besoins de santé du patient dans un délai raisonnable.
- Elle établit un dossier médical global qui restera la propriété du patient.
- Elle assure la continuité des soins en intégrant à son action la revalidation, le maintien à domicile, les soins palliatifs, et en travaillant en collaboration avec les autres intervenants (hôpitaux, services sociaux,...)
- Elle organise des actions de médecine préventive et d'éducation à la santé.
- Elle favorise la naissance de « groupes d'usagers » qui, à leur tour, publient un journal et

organisent des activités socio-culturelles dans le quartier.

Les engagements de la mutuelle :

- Elle verse chaque mois à la Maison Médicale un montant forfaitaire par patient abonné en ordre de cotisation.
- Elle continue à rembourser au patient les soins de médecine générale, infirmiers et de kinésithérapie exécutés par des soignants extérieurs à la Maison Médicale au delà de 50 kms, ainsi que les soins de médecine spécialisée, de santé mentale, de dentisterie, les hospitalisations, les examens, les médicaments, etc.

Pour trouver une maison médicale près de chez vous : [<http://www.maisonmedicale.org/spip.php?article314>-><http://www.maisonmedicale.org/spip.php?article314>]

Plus d'infos sur la Médecine pour le peuple

[<http://www.gvhv.be/fr/aboutindex.php?menuId=4>-><http://www.gvhv.be/fr/aboutindex.php?menuId=4>]

Bon à savoir : un nouveau poste de garde à Liège.

A noter que, de même que tous les médecins généralistes de la ville, les Maisons Médicales participent au Poste de garde fixe qui a ouvert ses portes à Liège le 5 octobre dernier (Quai Van Beneden 25, à côté de l'Aquarium). Ce poste de garde est à la disposition de chacun pour tout problème médical survenant le week-end, du vendredi 20h au lundi 8h, jour et nuit. La consultation au poste de garde coûte environ 28,50 € le jour et 39 € la nuit (contre 47 et 72 € pour une visite à domicile). Les Maisons Médicales remboursent une grande partie de ces frais à leurs membres.

Enfin, il existe à côté de cela un autre courant intitulé « Médecine pour le Peuple ». Les associations qui en font partie fonctionnent également sur l'idée de gratuité des soins en appliquant le principe du tiers-payant. Cela consiste pour le soignant à obtenir le paiement de ses honoraires en réclamant directement à la mutuelle la partie non remboursée des prestations, sans que le patient doive avancer d'argent. « Médecine pour le Peuple » fait également pression sur les laboratoires d'analyse pour obtenir la gratuité des services.